



Assemblée générale

Distr. générale
2 février 2006

Soixantième session
Point 64 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 16 décembre 2005

[sur la base du rapport de la Troisième Commission (A/60/503)]

60/136. Étude approfondie de toutes les formes de violence à l'égard des femmes

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 58/185 du 22 décembre 2003, intitulée « Étude approfondie de toutes les formes de violence à l'égard des femmes »,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'état des préparatifs de l'étude¹ ;

2. *Prend note avec satisfaction* :

a) Des travaux accomplis jusqu'ici dans le cadre de la réalisation de l'étude, en particulier à la réunion du groupe d'experts sur les données et statistiques concernant la violence à l'égard des femmes, tenue du 11 au 14 avril 2005 à Genève, et à la réunion du groupe d'experts sur les meilleures pratiques dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes, tenue du 17 au 20 mai 2005 à Vienne ;

b) Des activités menées aux niveaux national, régional et international pour mettre en relief l'importance de l'étude et contribuer à sa réalisation, dont le séminaire sur la violence à l'égard des femmes, organisé les 28 et 29 avril 2005 à Paris, et la consultation qui s'est déroulée au Siège de l'Organisation des Nations Unies les 6 et 7 septembre 2005 ;

3. *Souligne encore une fois* qu'il importe dans la conduite de cette étude de travailler en coopération avec :

a) Tous les organismes, fonds et programmes compétents des Nations Unies, notamment le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour la population, l'Organisation mondiale de la santé et l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme ;

¹ A/60/211.

b) Toutes les entités compétentes du Secrétariat, en particulier le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et les commissions régionales ;

c) Les organes de l'Organisation des Nations Unies créés en vertu de traités, surtout le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes ;

d) Les procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme, tout particulièrement en la personne de la Rapporteuse spéciale sur la violence à l'égard des femmes, ses causes et ses conséquences ;

4. *Prie* le Secrétaire général :

a) De profiter de toutes les occasions pour attirer l'attention sur la conduite de l'étude et solliciter des contributions, et à cet égard prend note avec satisfaction du lancement d'un site Web consacré à l'étude² et au débat en ligne qui a eu lieu du 26 septembre au 14 octobre 2005 ;

b) De faire en sorte que l'étude approfondie de toutes les formes de violence à l'égard des femmes soit menée en liaison étroite avec l'étude approfondie de la question de la violence dont sont victimes les enfants, qu'elle avait demandée dans sa résolution 56/138 du 19 décembre 2001, afin de permettre l'échange des éléments d'information voulus ;

c) De continuer à offrir des possibilités de consultation avec les États Membres et autres parties intéressées et de chercher à s'informer, y compris auprès des organisations régionales, sur les stratégies, politiques et programmes et sur les meilleures pratiques ;

d) De poursuivre et, le cas échéant, renforcer la coopération avec les organisations non gouvernementales compétentes dans le cadre de la préparation de l'étude de toutes les formes de violence à l'égard des femmes ;

5. *Demande instamment* à tous les organismes, fonds et programmes compétents des Nations Unies de coopérer pleinement avec le Secrétaire général à la conduite de l'étude et, chaque fois que possible, d'appeler l'attention sur celle-ci, afin d'élargir les chances de contribution à son établissement et à son suivi ;

6. *Encourage* les États Membres à contribuer au financement de l'étude pour permettre de réunir les ressources nécessaires, et à communiquer au Secrétaire général, le cas échéant, des informations à jour sur les questions qui seront abordées dans l'étude ;

7. *Décide* :

a) De reporter à sa soixante et unième session l'échéance prévue pour la présentation du rapport visé à l'alinéa d de sa résolution 58/185, soit au plus tard au début du mois de septembre 2006, pour avoir le temps de l'examiner à fond à cette session ;

b) D'examiner ce rapport à sa soixante et unième session au titre de la question intitulée « Promotion de la femme ».

*64^e séance plénière
16 décembre 2005*

² www.un.org/womenwatch/daw/vaw/index.htm.